

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
DE L'ACTION SOCIALE
DU 16 OCTOBRE 2025**

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE :

Mme Caroline ACQUAVIVA, M. Pascal CHARMOT, Mme Marie-Hélène DANEL, Mme Christel DUPONT, Mme René BRUYERE, M. Pierrick JANNIN, Mme Ghislaine BOUVIER, M. Jacques BLANCHIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme Roselyne BEAL donne pouvoir à Mme Caroline ACQUAVIVA.

ABSENTS EXCUSES :

M. Yohann HACHANI, Mme Laurence DU VERGER, Mme Miriam WIATR, Mme DE LAVISON BERNARD.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du CCAS du jeudi 19 juin 2025 3
2. Barème des participations familiales des crèches Gardelune et Clair de Lune 4
3. Mise à jour du règlement de fonctionnement des crèches Gardelune et Clair de Lune 6
4. Mise à jour du Règlement intérieur de l'aide à la cantine 7
5. Conventionnement avec l'association "Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon" 8

La séance est ouverte à 19 heures 03 sous la présidence de M. Pascal CHARMOT.

M. LE PRÉSIDENT.- Bonsoir, Mesdames et Messieurs.

Merci pour votre présence. Ce soir, je ne vais presque rien dire de plus que ce que je viens de vous dire. Je vais laisser la parole à Mme ACQUAVIVA et à M. ALLEG pour une petite introduction.

Comme nous avons le quorum, nous pouvons déclarer la séance ouverte.

M. CHARMOT procède à l'appel.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du C.C.A.S du jeudi 19 juin 2025

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? Non.

Le compte rendu du Conseil d'administration du C.C.A.S du jeudi 19 juin 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. ALLEG.- Nous vous avions indiqué il y a quelques mois maintenant le départ de l'ancienne directrice du CCAS. Nous avons fait le choix de ne pas la remplacer immédiatement car nous avions estimé à l'époque que nous avions les compétences en interne pour pouvoir assurer la continuité du service et repenser le fonctionnement un peu différemment.

Nous étions bien conscients alors qu'au sein du CCAS l'ensemble des responsables de service étaient compétentes et assuraient déjà les responsabilités avec sérieux.

Nous avons confié dès la fin 2024 la responsabilité à Linda TOUKAL d'assurer la supervision de la résidence autonomie en plus de son service action sociale logement. Je crois que quelques mois plus tard nous sommes tous autour de la table bien reconnaissants du travail qui a été effectué et de la satisfaction des résidents.

Pour ceux qui ont la chance d'y aller régulièrement et notamment les vendredis pour le café, les résidents nous le disent beaucoup.

Nous pouvons compter sur toutes ses qualités professionnelles, son expérience, son antériorité dans la collectivité, et c'est ce qui m'a poussé à soumettre à M. le Maire l'idée de réorganiser un peu notre fonctionnement et de lui proposer, ce qu'il a accepté, de nommer Linda TOUKAL directrice du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2026.

(Applaudissements).

Cela a été évoqué hier en conseil municipal rapidement parce que c'est aussi lié à un aspect réglementaire. On parle de M. le Maire mais c'est

aussi le président du CCAS. Il doit avoir son directeur ou sa directrice dans une instance totalement autonome.

Désormais, Linda TOUKAL va devenir directrice d'un CCAS repérimétré, c'est-à-dire n'intégrant pas la petite enfance ni la famille. Nous restons sur les missions essentielles du CCAS. Elle sera rattachée directement au président du CCAS. Tout sera officiel au 1er janvier 2026.

Elle le mérite. C'est tout le travail qu'elle a effectué depuis de nombreuses années pour la collectivité de Tassin la Demi-Lune. Elle a beaucoup évolué sur ces dernières années. C'est tout naturellement qu'elle accède à ce poste.

M. BLANCHIN.- Je tiens simplement à dire que le retour des résidents et des résidentes est tout à fait positif, même plus que positif.

Mme TOUKAL.- Je voulais vous remercier. Déjà, vous, Monsieur ALLEG, pour votre accompagnement sur cette année que nous avons passée ensemble sur cet intérim à Beau Séjour. J'ai découvert un nouveau périmètre et beaucoup de joie et de plaisir malgré mon antériorité depuis 2007 à Tassin la Demi-Lune, territoire et ville que j'affectionne.

Je remercie M. le Maire pour la confiance qui m'est donnée aujourd'hui.

Je suis très contente et je remercie également Caroline. J'ai apprécié ce travail avec l'élue. Nous avons avancé sur des sujets et je trouve que c'est important d'être dans cette forme de loyauté, de sincérité, au service des habitants de Tassin la Demi-Lune. C'est aussi pour cela qu'on œuvre tous les jours.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Linda.

Je ne reviens pas sur le sujet. Vous avez bien parlé et je profite du fait qu'on évoquait le café des résidents pour dire que vous pouvez, et ce sera avec plaisir, venir un vendredi matin puisque c'est ouvert, à 9h30, même si quelques résidents sont déjà en place à 9 heures, partager le café à la résidence Beau Séjour. N'hésitez pas. Cela fera plaisir aux résidents de voir d'autres visages et c'est toujours un moment très agréable et très sympathique.

Certains résidents sont arrivés récemment, depuis quelques semaines, je crois. C'est bien aussi.

M. BLANCHIN.- Nous avons une commission d'admission demain.

2. Barème des participations familiales des crèches Gardelune et Clair de Lune

Présentation du rapport par Mme ACQUAVIVA.

Mme ACQUAVIVA.- C'est un rapport que nous passons de manière régulière en CA au moins une fois dans l'année, parfois deux.

Je vous recontextualise les choses. Les crèches municipales sont financées par la Ville, par la CAF et par la participation des familles.

La CAF verse plusieurs aides aux structures, des aides à l'investissement et plusieurs aides au fonctionnement dont la prestation de service unique, qui est un financement par heure, par enfant sur la base des heures facturées aux familles.

Une des contreparties de ce versement de la PSU est la tarification modulée fixée par la CAF et appliquée aux familles dont les enfants sont accueillis dans les structures, sachant que cette tarification appliquée aux familles est la même sur l'ensemble du territoire pour une même égalité d'accès au service.

La participation financière des familles se fait en fonction des revenus nets imposables, de la composition de la famille et du nombre d'enfants.

On a un plafond et un plancher de ressources qui sont fixés chaque année, qui peuvent même bouger sur une année.

Pour le calcul des ressources, on a un plafond mensuel, un plancher et un taux de participation familiale dit taux d'effort.

Le taux d'effort reste inchangé depuis 2022.

Cette année, à partir du 1^{er} septembre 2025, le plafond augmente à 8 500 €. Le montant plancher, lui, reste le même. Il est de 801 €.

En fonction de ce taux d'effort et des revenus, le coût horaire pour une famille pourra être compris entre 0,17 € et 5,26 € de l'heure. Cela augmente un peu le plafond. Le taux horaire était à 4,93.

On vous a donné des exemples et on vous a fait un rappel sur le prix de revient pour la crèche Gardelune et pour la crèche Clair de Lune.

Il vous est demandé de bien vouloir adopter le nouveau barème des participations familiales des crèches Gardelune et Clair de Lune.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ou des observations ?

M. BLANCHIN.- Quand on parle de territoire, c'est le territoire national ?

Mme ACQUAVIVA.- C'est le territoire métropolitain et les Outremer.

M. BLANCHIN.- Ce n'est pas en fonction des régions, c'est national ?

Mme ACQUAVIVA.- Tout à fait.

M. LE PRÉSIDENT.- S'il n'y a pas de question, je vous propose de mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**3. Mise à jour du règlement de fonctionnement des crèches
Gardelune et Clair de Lune**

Présentation du rapport par Mme ACQUAVIVA.

Mme ACQUAVIVA.- On vous a mis en annexe le règlement de fonctionnement des deux crèches.

C'est simplement une mise à jour. Nous avions délibéré en conseil d'administration le 5 octobre 2023 ce règlement de fonctionnement et les annexes associées, tout comme nous avions délibéré et adopté deux projets d'établissement des deux crèches municipales.

Nous avons un règlement de fonctionnement commun aux deux structures et un projet d'établissement personnalisé.

Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

On vous demande de vous positionner, ce soir, sur deux mises à jour.

La première est la modification de la date de prélèvement des factures qui est désormais fixée au 25 du mois au lieu du 20.

Et en annexe, on ajoute le protocole de mise en sûreté conformément aux recommandations en matière de sécurité. Il y a un protocole réglementaire sur lequel la police municipale et notre responsable sécurité et accessibilité ont travaillé, ce qui n'avait pas été fait auparavant. Donc, on l'ajoute plus cette modification de date de prélèvement des factures. Sinon c'est le même. C'est vraiment une petite mise à jour. Et vous l'avez en annexe modifiée.

M. LE PRÉSIDENT.- Des mesures de sécurité existaient. On avait déjà un certain nombre de dispositifs. On voit le protocole d'urgence médicale, par exemple.

Mme ACQUAVIVA.- C'est simplement que ce n'était pas inscrit dans le règlement de fonctionnement.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est pour compléter les annexes.

Mme ACQUAVIVA.- C'était la seule qui manquait.

M. LE PRÉSIDENT.- Vous avez le protocole en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant.

Vous avez aussi la situation de danger ou de risque, etc.

Mme ACQUAVIVA.- Ils y sont tous. C'est une simple mise à jour.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver cette mise à jour.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ou des observations par rapport à ce rapport ? *Aucune.*

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

4. Mise à jour du Règlement intérieur de l'aide à la cantine

Présentation du rapport par Mme ACQUAVIVA.

Mme ACQUAVIVA.- Pour ce rapport, il est uniquement question de forme et pas de fond puisque nous avions déjà révisé les modalités d'attribution d'aide à la cantine lors du conseil d'administration du mois d'octobre 2023.

Nous avions décidé que cette aide toucherait davantage de familles en augmentant le critère des ressources, donc du quotient familial CAF et en soutenant un peu plus les familles actives aux revenus modestes, sauf que sur cette délibération il y a eu une erreur de saisie puisque le "0 ressource" n'était pas indiqué sur la première délibération. "0 ressource" comme synonymes de gratuité. Ce n'était pas clair pour le Trésor Public.

Donc, le Trésor Public nous a alertés sur cette erreur de saisie et il nous demande d'ajuster la rédaction du règlement intérieur des aides facultatives afin d'expliciter les trois niveaux de quotients familiaux déjà en vigueur conformément aux exigences du Trésor Public.

Comme indiqué, il n'y a pas de modification de fond mais seulement une clarification. Le règlement reste identique, seule la formulation est rendue plus explicite. Cela ne change rien à ce que nous faisons depuis 2023.

M. LE PRÉSIDENT.- Parfois, la Trésorerie est très tatillonne, mais on peut l'entendre parce qu'ils sont responsables, notamment les trésoriers, sur leurs deniers personnels en cas d'anomalie de gestion ou de faille dans leur comptabilité ou dans la justification des dépenses puisque je rappelle que l'ordonnateur qui est la commune, là c'est le CCAS, décide de la dépense, mais c'est le comptable du Trésor, donc le Trésorier-Payeuse, qui mandate et qui paie.

On a l'ordonnateur d'un côté, la collectivité, et on a le comptable de l'autre. Et le comptable ne paie que si l'ordre est précis, clair, bien formulé, dans les règles de l'art selon lesquelles il peut sortir de l'argent en étant sécurisé sur le fait qu'il manipule de l'argent selon des critères, des règles et une formulation qui sécurisent son acte de paiement.

Parfois, pour des choses qui tombent sous le sens, il faut les formuler, les expliciter dans une délibération. Cela tombe sous le sens, mais juridiquement et comptablement ce n'est pas aussi fluide que cela. Voilà pourquoi cela a été fait.

Y a-t-il des questions ou des observations par rapport à cette délibération ? *Aucune.*

Je vous propose de mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le trésorier va pouvoir verser des gratuités, si on le lui demande.

5. Conventionnement avec l'association "Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon"

Présentation du rapport par Mme ACQUAVIVA.

Mme ACQUAVIVA.- C'est un partenaire récurrent de la Maison des Familles depuis le 17 décembre 2021.

C'est une association qui développe le goût de la lecture chez les jeunes enfants.

Ce sont des lectures faites à la Maison des Familles cinq fois par an, chaque veille de vacances scolaires.

Ces lectures sont faites par des bénévoles de plus de 50 ans, ce qui favorise le lien intergénérationnel.

Ces goûters de vacances sont suivis de lectures d'histoires par ces personnes pour les 2-6 ans.

La prestation est gratuite.

Ces "goûters-lectures" sont ritualisés, rassemblent à peu près une vingtaine d'enfants. Je vous en avais déjà parlé. C'est un renouvellement de convention. Ils sont accompagnés de leurs parents ou de leurs grands-parents, même parfois de leur assistante maternelle.

C'est entre 20 et 30 enfants à chaque séance selon les événements avec deux groupes : les plus petits de moins de 3 ans et les plus grands de 3 à 6 ans.

Il y a une préparation minutieuse du choix des livres, du matériel et une décoration qui est faite en lien avec les thèmes des lectures.

C'est vraiment préparé avec soin et cela dure à peu près 1 heure 30.

M. BLANCHIN.- Je souhaite parler des vacances de Noël où les lectures sont perturbées par l'arrivée du père Noël avec des papillotes.

M. LE PRÉSIDENT.- Et on commence à le connaître ce père Noël. Il faudrait quand même qu'il fasse attention parce que perturber les enfants pendant la lecture, ce n'est pas très bien.

M. BLANCHIN.- On va peut-être changer de père Noël.

Mme ACQUAVIVA.- Pour l'instant, il convient.

M. LE PRÉSIDENT.- Tout se passe bien, passé un moment de surprise. Mais cela marche bien.

M. BLANCHIN.- Et les parents jouent bien le jeu.

Mme ACQUAVIVA.- C'est très apprécié. Cela devient une habitude pour les familles de venir chaque veille de vacances scolaires. C'est vraiment bien.

Mme DUPONT.- Combien de familles viennent ?

Mme ACQUAVIVA.- Une vingtaine de familles avec un ou deux enfants.

M. BLANCHIN.- Pour Noël, ils font le plein. C'est plus près de 30 que de 20.

Mme ACQUAVIVA.- Pour Noël, par exemple, il y a un petit sapin. On a un décor en fonction des thèmes de lecture.

Je sais que pour Noël ils décorent avec un sapin, des guirlandes et ce qui peut aller avec.

M. LE PRÉSIDENT.- Mais c'est lié à la thématique ? D'accord.

Mme ACQUAVIVA.- Il vous est demandé de reconduire cette convention de partenariat avec l'association "Lire et Faire Lire" pour l'année scolaire 2025-2026.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ou des observations ? Aucune.

Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Mme ACQUAVIVA.- Nous avons terminé l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous l'exercice particulier de préparer les commissions permanentes ?

Mme ACQUAVIVA.- Oui, on en avait fixé une dernière demain.

Donc, nous avons :

Le 14 novembre avec Mme DUPONT et M. JANNIN.

Le 12 décembre avec Mme DANIEL et M. BLANCHIN.

Le 16 janvier 2026 avec Mme BRUYÈRE et Mme BOUVIER.

Le prochain conseil d'administration est fixé au 18 décembre 2025.

La séance est levée à 19 h 30.